



## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 02 avril 2024

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 25/03/2024

*deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY*

**Présents : 8**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:** Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

**Abstentions: 0**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Vote des taxes directes locales 2024 - DE\_2024\_013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit

TH : 7,64 %

TFB : 34,86%

TFPNB : 90,31%

CFE : 18,32 %

Le conseil municipal

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,64%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,86%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,31%
- cotisation foncière des entreprises : 18,32 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/04/2024  
048-214801854-DE\_2024\_013-DE

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance  
Michel DUPUY, premier adjoint

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/04/2024  
048-214801854-DE\_2024\_013-DE